

District Saône et Loire de Football



Siège social :
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°20 du 23/01/2026

Présents : MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

COUPE FEMININES

TOUR	FEMININES À 8	FEMININES À 11
CADRAGE	08/02	08/03
8ÈME	08/03	/
1/4	29/03	12/04
1/2	10/05	10/05
FINALE	31/05	31/05

COUPE JEUNES

Coupe U15F : Format interne dans chaque district pour qualifier 2 équipes par district pour un FINAL FOUR le Samedi 06/06 en COTE D'OR

Tour de cadrage : 07/03

¼ de finale : 28/03

½ finale : 02/05

Finale : 06/06

Centre de gestion D71 et D21

Coupe U18 à 11: 8 équipes (LOUHANS CUISEAUX FC – GUEUGNON FC – BEAUNE – ST MARCEL – DUC – LONGVIC – TRIANGLE D'OR – ESBS)

¼ de finale : 28/03

½ finale : 02/05

Finale : 06/06 (COTE D'OR)

Centre de gestion D21

Coupe U18 à 8: 8 équipes (HLS – SUD FOOT 71 – AIGLEPIERRE –MARSANNAY –ENT. VILLAGES – MELLECEY MERCUREY - MACON FC – ST SERNIN)

¼ de finale : 28/03

½ finale : 02/05

Finale : 06/06 (COTE D'OR)

Centre de gestion D71

TOUR	U15F	U18F À 8	U18F À 11
CADRAGE	07/03	/	/
1/4	28/03	28/03	28/03
1/2	02/05	02/05	02/05
FINALE EN COTE D'OR	06/06	06/06	06/06

CHAMPIONNATS FEMININES

U15 D21/71 : groupe à 8 équipes (ASPTT DIJON – LONGVIC- FONTAINE LES DIJON – USC DIJON – CHATENOY – ESBS – CRECHES – ST SERNIN). Format de pratique initial FOOT A 8 avec possibilité en accord entre les clubs de jouer en FOOT A 11 (feuille de match papier à utiliser)
 Reprise Samedi 28/02
 Centre de gestion D71

U15 D71 : groupes à 5 équipes (HLS- MELLECEY MERCUREY – LOUHANS CUISEAUX FC – MACON FC – MONTCEAU)
 Reprise Samedi 28/02
 Centre de gestion D71

U18 à 11 : groupe de 6 équipes (LOUHANS CUISEAUX FC – GUEUGNON FC – BEAUNE – ST MARCEL – DUC – LONGVIC)
 Reprise Samedi 28/02
 Centre de gestion D21

U18 à 8 : groupe à 10 équipes (HLS – SUD FOOT 71 – AIGLEPIERRE – TRIANGLE D'OR – MARSANNAY – ESBS – ENT. VILLAGES –MELLECEY MERCUREY - MACON FC – ST SERNIN)
 Reprise Samedi 28/02
 Centre de gestion D71

Principes de mise en place du CARTON VERT (U15F U18F) + arbitrage des jeunes à la touches par les joueuses (U15F)

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président

J. EUVRARD.

Le Secrétaire

F. MOSCATO.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football